

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 11 février 2019 à 19h30

Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV »

L'an deux mille dix-neuf, le 11 février, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 1^{er} février 2019, sous la présidence de Monsieur Armand MERCADIER, Maire de Val-de-Virvée.

Étaient présents :

M. MERCADIER Armand, Maire ;
M. GUINAUDIE Sylvain, M. BRUN Jean-Paul, Mme MARTIN TARTRAT Annie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. MARTIAL Christophe, Mme CHAMPEVAL Christelle, Adjoint au Maire ;
Mme BARBÉ Céline, Mme BAUDOUIN Monique, Mme CHAGNEAU Patricia, M. CHARPENTIER Benoît, Mme CHAUMÉS Florence, Mme CORBEAU Juliette, M. DIZAC Bernard, Mme DUGAS Albane, M. DUPUY Jean-Marc, Mme ESBEN Marie-José, M. FAGET Michel, Mme FOUNAU Magalie, M. GENDRE Mathieu, Mme GUÉRINEAU Catherine, M. LACOSTE Philippe, M. LAMOURE Francis, Mme LANGEVIN Laurence, M. LEJAMTEL Michel, Mme LOUBAT Sylvie, Mme MARTIN Karine, M. NOUGUÉRÉDE Pascal, M. OBERLÉ Benjamin, M. ORDONNEAU Bernard, M. POIRIER Jean-Paul, M. RIGAL Jean-Louis, Mme RODRIGUEZ Dany, M. ROST José, M. ROUSSELIN Alexis, M. SANCHEZ Joaquim, Mme VAN IMPE Fanny Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

M. LISSAGUE Jean à M. MARTIAL Christophe, Mme MALVESTIO Caroline à M. DIZAC Bernard, M. PASQUIER François à Mme BAUDOUIN Monique.

Étaient absents excusés:

M. ARCHAT Stéphane, Mme CHAMPEVAL Delphine, M. RINS Christophe, M. VRILLEAU Louis.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur BRUN Jean-Paul est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

SUJET N°01-19 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2018

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentants.

SUJET N°02-19 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE SALIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° D21-16 du 10 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de la création d'un conseil communal auprès de chaque commune déléguée et en a désigné les membres,

Vu qu'en application de l'article L. 2113-12-2 du code général des collectivités territoriales, le maire d'une ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit, par dérogation, maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal,

Vu la demande de démission de Monsieur MERCADIER Armand à ses fonctions de Maire délégué de la commune déléguée de Salignac, acceptée par Monsieur le Préfet de la Gironde par courrier en date du 8 février 2019,

Considérant qu'un nouveau Maire délégué de la Commune déléguée de Salignac doit alors être élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres conformément à l'article L. 2113-12-2 précité,

Vu l'article L. 2113-1 du CGCT, qui dispose que pour une telle élection ce sont les dispositions de droit commun qui s'appliquent,

Considérant qu'en application de l'article L2122-7 du CGCT, en cas d'élection d'un Maire Délégué, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que Monsieur MARTIAL Christophe occupé le poste de 1^{er} adjoint au Maire délégué de Salignac,

Vu que dans sa séance du 17 janvier 2019 le conseil communal de Salignac a désigné à l'unanimité Monsieur MARTIAL pour occuper les fonctions de Maire délégué,

Il est proposé la candidature de Monsieur MARTIAL Christophe pour pourvoir au poste de Maire délégué de la commune déléguée Salignac.

En l'absence d'autre candidature, il est procédé à l'élection au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 37
- Majorité absolue : 19

Ont obtenu :

- Monsieur MARTIAL Christophe : **37** (trente-sept) voix

Monsieur MARTIAL Christophe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Salignac.

SUJET N°03-19 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES ADJOINTS AU MAIRE DÉLÉGUÉ DE SALIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2016 n° D21-16 désignant pour chaque commune déléguée les adjoints au Maire délégué ;

Considérant que Monsieur MARTIAL Christophe était Adjoint au Maire délégué de Salignac ;

Vu l'élection de Monsieur MARTIAL Christophe aux fonctions de Maire délégué de Salignac,

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur MARTIAL Christophe sur le poste de 1^{er} adjoint au Maire délégué de Salignac

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants décide de :

- Supprimer un poste d'adjoint au Maire délégué sur la commune déléguée de Salignac
- Nommer :
 - 1^{ère} Adjointe : Annie MARTIN TARTRAT
 - 2^{ème} Adjoint : Jean-Paul POIRIER

SUJET N°04-19 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE SALIGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2016 n° D22-16 qui fixe les indemnités des élus,

Considérant que la délibération du 10 février 2016 n° D22-16 ne fixe pas d'indemnité pour le Maire délégué de la commune délégué de Salignac car la fonction été occupée par le Maire de VAL-DE-VIRVÉE et que les indemnités ne sont pas cumulables,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant l'élection du Maire délégué de la commune délégué de Salignac,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentants, de fixer l'indemnité du Maire délégué de la communes déléguée de Salignac comme suit :

- 11 % de l'indice brut terminal

SUJET N°05-19 - FINANCES : DEMANDE DE DETR 2019 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35,

Vu la circulaire préfectorale du 28 décembre 2018 précisant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019,

Vu la délibération n° D5-16 du 14 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal à solliciter la possibilité d'effectuer la tenue de ses séances au Foyer des Albins car la capacité d'accueil et les conditions de sécurité de la salle du Conseil Municipal situé au sein de la Mairie étaient inadaptés pour accueillir l'ensemble des conseillers municipaux,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la mise en place d'équipements mutualisés nécessaire au bon fonctionnement de la collectivité et notamment l'aménagement d'une salle du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de DETR pour les travaux d'aménagement de la salle du Conseil Municipal de la commune nouvelle selon le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
	<i>Montant H.T.</i>		<i>Montant H.T.</i>
<i>Travaux</i>	220 145,00 €		
<i>Matériel - Equipements</i>	10 345,00 €	<i>DETR (35 %)</i>	91 100,00 €
<i>Maitrise d'œuvre</i>	22 000,00 €	<i>Autofinancement</i>	169 190,00 €
<i>Bureau de contrôle – CSPS</i>	6 300,00 €		
<i>Etude de sols</i>	1 500,00 €		
TOTAL	260 290,00 €	TOTAL	260 290,00 €

La commune aura à sa charge le préfinancement de la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter le plan de financement des travaux d'aménagement de la Salle du Conseil Municipal
- De solliciter de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 35 %, soit d'un montant de 91 100 € dans le cadre de la DETR 2019 pour la réalisation de ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SUJET N°06-19 - FINANCES : DEMANDE DE DETR 2019 - ATELIERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R2334-35,

Vu la circulaire préfectorale du 28 décembre 2018 précisant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la mise en place d'équipements mutualisés nécessaire au bon fonctionnement des services communaux et notamment l'aménagement du bâtiment des services techniques.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de DETR pour les travaux d'aménagement des ateliers municipaux selon le plan de financement suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Montant H.T.</i>		<i>Montant H.T.</i>	
<i>Travaux</i>	<i>45 348,03 €</i>	<i>DETR (35 %)</i>	<i>18 001,00 €</i>
<i>Matériel - Equipements</i>	<i>6 085,18 €</i>	<i>Autofinancement</i>	<i>33 432,21 €</i>
TOTAL	51 433,21 €	TOTAL	51 433,21 €

La commune aura à sa charge le préfinancement de la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'adopter le plan de financement des travaux d'aménagement des Ateliers Municipaux
- De solliciter de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 35 %, soit d'un montant de 18 001 € dans le cadre de la DETR 2019 pour la réalisation de ces travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

SUJET N°07-19 - FINANCES - LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX - IMPASSE DES GITES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 n° D91-17 fixant le montant mensuel des loyers de chaque logement ainsi qu'un forfait fluide de 120 euros avant la séparation des compteurs,

Considérant que les interventions des différents opérateurs de réseaux ne peuvent pas se réaliser de façon concomitante,

Considérant qu'il convient de permettre aux locataires de prendre en charge les consommations des différents fluides au fur et à mesure que les logements y sont raccordés,

Il est donc proposé de décomposer les forfaits fluides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentants :

- D'adopter le montant mensuel des loyers de chacun des logements tels que défini ci-dessous :

	Loyer brut	Montant mensuel des charges (2019)					Loyer + charges
		OM	Chaudière	Forfait fluides			
Avant la séparation des compteurs	550,00 €	4,13 €	5,42 €	Eau	Gaz	Electricité	679,55 €
				29,00 €	60,00 €	31,00 €	
Après séparation des compteurs	550,00 €	4,13 €	5,42 €	- €	- €	- €	559,55 €

Les locataires prendront directement à leur charge les frais des fluides au fur et à mesure que les compteurs individuels auront été installés.

- D'autoriser Monsieur le Maire à réviser annuellement ces montants conformément aux dispositions définies dans chaque bail et selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE
- D'autoriser Monsieur le Maire à actualiser annuellement les charges qui pèsent sur les locataires en fonction des coûts réels supportés par la collectivité

SUJET N°08-19 - FINANCES - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 décembre 2015 portant création de la commune de VAL-DE-VIRVÉE issue de la fusion des communes de Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine et Salignac ;

Considérant qu'en terme de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), le SDEEG, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), perçoit de plein droit à la place de ses communes membres dont la population recensée par l'INSEE de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010.

Vu le premier alinéa du I de l'article 1639 A Bis du Code Général des Impôts (CGI) qui stipule que pour les autres communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, la perception de la taxe par le syndicat peut être décidé par délibérations concordantes de la commune et du syndicat,

Considérant que pour les communes historiques de Aubie-et-Espessas, Saint-Antoine et Salignac, le SDEEG percevait directement ladite taxe ;

Considérant que la population totale de la commune de VAL-DE-VIRVÉE étant supérieure à 2000 habitants, il convient de délibérer afin de permettre au SDEEG et au Syndicat d'Electrification du Fronsadais de continuer à percevoir le produit de cette taxe.

La perception de la TCCFE par le syndicat permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune, notamment les travaux liés à l'électrification (Renforcement,

Enfouissement et Sécurisation des réseaux) mais aussi de subventionner des actions de transition énergétique (éclairage public, borne de recharge...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents ou représentants :

- D'autoriser le SDEEG à percevoir directement la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) de Val-de-Virvée à compter du 1^{er} janvier 2019.

SUJET N°09-19 - CHANGEMENT D'AFFECTATION DES ATELIERS MUNICIPAUX - 10 ROUTE DE LAUBERTRIE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ;

Vu Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment en ses articles L2141-1 et suivants, qui stipule qu'« Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 (Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.»

Considérant que les ateliers municipaux sis 10 Route de Laubertrie - Salignac cadastré 495AM554 vont être libérés de toute occupation du fait de leur transfert au 76 avenue de la République - Salignac à compter du 1^{er} mars 2019.

Considérant qu'afin de pouvoir louer ce logement, il convient de déclasser ce bien et de le sortir du domaine public de la collectivité.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 n° D63-18 fixant le loyer mensuel du local situé 10 rue de Laubertrie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents ou représentants :

- De constater la désaffectation de l'immeuble cadastre 495AM554 sis 10 route de Laubertrie - Salignac en tant qu'il n'est plus utilisé pour le service public, ni aucun autre service et qu'il n'est pas ouvert au public
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal à compter du 01.03.2019
- De confirmer le montant du loyer mensuel du local à **850 € Hors Taxe**

SUJET N°10-19 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - ÉVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT DES ZAE DE BELLEVUE A PUGNAC ET DAMET A TAURIAC

La commune n'étant pas concernée par la révision du montant de l'attribution de compensation, Monsieur le Maire propose de retirer ce sujet de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte, à l'**unanimité** des membres présents ou représentants :

- De retirer ce sujet de l'ordre du jour

SUJET N°11-19 - SIAEPA - CONVENTIONS AUTORISANT LE PASSAGE SUR LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune ;

Vu le projet de réalisation par le SIEAPA d'assainissement collectif sur le secteur de Puyfaure qui s'accompagne de la nécessité de poser deux pompes de relevage sur les propriétés privés de la commune cadastrées

Vu les termes des conventions pour autorisation de passage en terrain privé cadastrés B470 et B1072 d'équipement publics d'assainissement proposée par le SIAEPA ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents ou représentants :

- D'autoriser le SIAEPA à établir à demeure, sans indemnité, des pompes de relevage et les équipements annexes sur le domaine privé communal, sur les parcelles B470 et B1072
- D'autoriser les termes des conventions de servitude afférentes à cette intervention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

D2018-26	Convention mise à disposition à titre gratuit salles Maison des Associations de Aubie-et-Espessas et de Salignac Délégation des Représentants locaux « Gilets Jaunes »
D2018-27	Désignation de la SARL BOISSY AVOCATS pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux CNE VAL-DE-VIRVÉE/PIVETEAU
D2018-28	Convention d'honoraires avec la SARL BOISSY AVOCATS
D2019-01	Bail de location - Logement n°4 Impasse des Gîtes
D2019-02	MAPA - Construction d'un Multiple Rural - Lot n°10: « Electricité”
D2019-03	Convention mise à disposition à titre gratuit salles Maison des Associations de Aubie-et-Espessas et de Salignac Délégation des Représentants locaux « Gilets Jaunes » - Renouvellement

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20h45